



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

### RÉSOLUTION n°2019 – 12

#### **Relèvement du plafond d'emprunt**

Vu la résolution du conseil d'administration n° 2011-13 du 7 décembre 2011 fixant le plafond d'emprunt de l'Office national des forêts à hauteur de 400 M€ par;

Vu le code forestier, notamment son article D 222-7, 8° alinéa ;

Sur rapport du directeur général par intérim relatif à la nécessité de porter ce plafond de 400 M€ à 450 M€ pour faire face aux besoins de financement prévisionnels ;

#### **Le Conseil d'administration :**

1. Fixe le plafond d'emprunt de l'Office national des forêts à 450 M€ ;
2. Autorise le directeur général à mener les négociations nécessaires avec les opérateurs financiers les mieux disant en vue d'augmenter la capacité d'endettement de l'Office national des forêts en fonction des besoins identifiés de l'établissement à concurrence du plafond fixé au 1. ;
3. Autorise le directeur général à signer les contrats de prêts avec les opérateurs retenus.

Le directeur général informera le Conseil d'administration de la mise en œuvre des points 2. et 3. lors du Conseil d'administration suivant la signature des contrats de prêt.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Yves CAULLET